

Nanterre, le 23 JUIN 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-37

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-35 du 23/06/2023 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-35 du 23/06/2023 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, patrimoine et partenariats, délégation de signature est accordée à **Monsieur Renaud Toussaint**, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, à effet de



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- contrats de développement Département – Commune ;
- conventions d'attribution de subvention ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, et de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de signature est accordée à **Monsieur Maximilien Nony-Davadie**, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- contrats de développement Département – Commune ;
- conventions d'attribution de subvention ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. Service habitat et cohésion territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale et de Monsieur Maximilien Nony-Davadie, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de signature est accordée à **Monsieur Raphaël Grandseigne**, Chef du service habitat et cohésion territoriale, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- certificats administratifs ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, particuliers ;
- engagements financiers inférieurs à 10 000 € hors taxes.

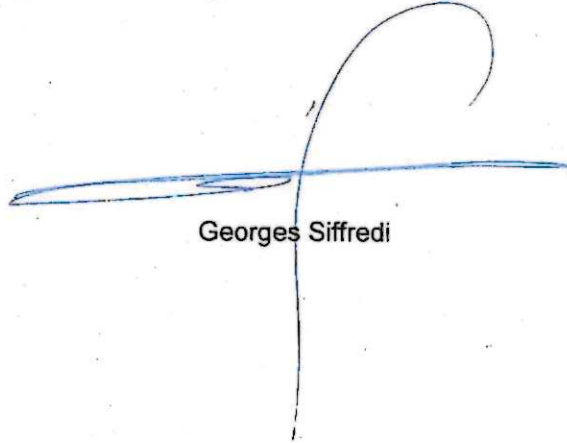
4. Service contractualisation et subventions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, de Monsieur Renaud Toussaint, Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale et de Monsieur Maximilien Nony-Davadie, adjoint au Directeur de l'Habitat et du Soutien à la Vie Locale, délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-François Robbe**, Chef du service contractualisation et subventions, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

- décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;

- certificats administratifs ;
- correspondances destinées aux administrations, sociétés, associations, particuliers ;
- engagements financiers inférieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.